

Une aide à l'investissement dans des matériels agricoles innovants



© 2023 Les Echos Publishing

Dans le cadre du plan d'investissement « France 2030 », une aide peut être attribuée aux exploitants agricoles (personnes physiques, Gaec, SCEA, EARL...) et aux Cuma qui acquièrent certains matériels connectés et innovants ou qui mettent en place des innovations techniques de filière permettant d'optimiser la ressource en eau ou la préservation des sols, de l'eau et de l'air, de s'adapter aux changements climatiques et aux risques sanitaires émergents, de réduire leur consommation d'énergie ou encore de produire de l'énergie renouvelable.

Son taux s'élève, selon les cas, à 20 %, 30 % ou 40 % (majoré de 10 points pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ainsi que pour les Cuma) du coût HT des investissements réalisés, le montant minimal des dépenses présentées étant de 2 000 € HT et le plafond des dépenses éligibles étant de 200 000 € HT.

Précision : pour les Cuma, le plafond des dépenses éligibles est de 500 000 € HT.

En pratique, l'aide doit être demandée en ligne sur [le site de FranceAgriMer](#) au plus tard le 31 décembre 2023. Elle doit être accompagnée notamment des devis détaillés et chiffrés des

investissements envisagés. Et attention, les demandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

Précision : pour les investissements dans du matériel d'irrigation, le devis doit, préalablement au dépôt de la demande d'aide, avoir été soumis à la DDT du département du demandeur et porter son cachet pour être recevable.

Pour en savoir plus, en particulier pour connaître la liste des équipements éligibles, rendez-vous sur [le site de FranceAgriMer](#).

© 2023 Les Echos Publishing